



REGLEMENT DE LA VILLENAVAISE 3 Heures Run & Trail 2024

Art 1 : Organisation

La Villenavaise 3 heures Run & Trail se déroulera le 17 février 2024. Cette épreuve est organisée par le club athlétique villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation marche nordique en compétition.

Art 2 : Epreuves et circuit

Le 3h00 Run & Trail, individuel ou relais duo ou trio : L'épreuve sera ouverte à tous (licenciés et non licenciés) à partir des catégories cadet (né(e) en 2007).

Elle se déroulera seul ou en relais à 2 ou 3 sur un circuit de 3km. Le départ sera donné à 13h00 le samedi 17 février.

Pour le dernier tour, aucun concurrent ne peut faire un tour supplémentaire à partir de 2h50 de course. Le classement sera donc établi sur le nombre de tours effectués et l'heure de fin.

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical (pour le 12km et la Villenavaise découverte)

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés né(es) en 2007 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2023/2024 (avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de la marche en compétition datant de moins d'un an.

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera assuré par l'organisation du CAV, effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards :

Les inscriptions se font sur notre site en ligne : https://www.chrono33.fr/VO_3H/

ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site : <http://cav-athle.fr/marche/>

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (**à l'ordre du CA VILLENAVAIS**) et de la copie de licence pour la saison 2023/2024 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 8 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

Les dossards pourront être retirés à partir du 10 février et sur place le jour de la course. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 – Ravitaillement :

Pour le 3h00, un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris uniquement dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet, sur une longueur de 40 mètres.

Art 7 – Couverture médicale :

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la Croix rouge.

Art 8 – Accueil, hébergement et restauration :

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web avec des prix attractifs en leur signalant que vous venez de la part du CA Villenavais pour l'épreuve de marche nordique La Villenavaise.

Le site de l'espace d'Ornon présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux marcheurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Vous trouverez sur notre buvette de quoi vous restaurer.

Art 9 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés (en fonction du nombre d'inscrits) :

Art 10 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11 – Droits d'images :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant la Villenavaise 3 heure Run & Trail dans le but de promouvoir "La Villenavaise 3 heure Run & Trail". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 12 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 13 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 14 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 15 :

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 16 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas d'annulation et de remboursement dans les 8 jours précédant l'épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 5 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2024 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.